

# Procédure de prévention Mandat Ad Hoc de sortie de crise

NOUVEAUTÉ

CONFIDENTIELLE

PROCÉDURE MISE EN PLACE DEPUIS JUIN 2021 SUITE AU COVID

## Quand ?

- Difficultés avérées ou prévisibles
- Pas de cessation des paiements
- Pour les entreprises de 0 à 10 salariés

## Pourquoi ?

**Résolution des difficultés et renégociation des dettes des petites entreprises**

## Comment ?

- **À l'initiative du dirigeant**
- Honoraires : 1 500 € pour les entreprises de 1 à 4 salariés et 3 000 € pour les entreprises de 5 à 10 salariés



Rôle du mandataire de justice (administrateur judiciaire et mandataire judiciaire)

Diagnostic de la situation, négociations avec les créanciers, report et échelonnement des dettes, accompagnement auprès du Tribunal, recherche de repreneurs, résolution des conflits d'associés.

# Procédure collective

# Le traitement de sortie de crise

NOUVEAUTÉ

NON CONFIDENTIELLE

PROCÉDURE MISE EN PLACE DEPUIS JUIN 2021 SUITE AU COVID

## Quand ?

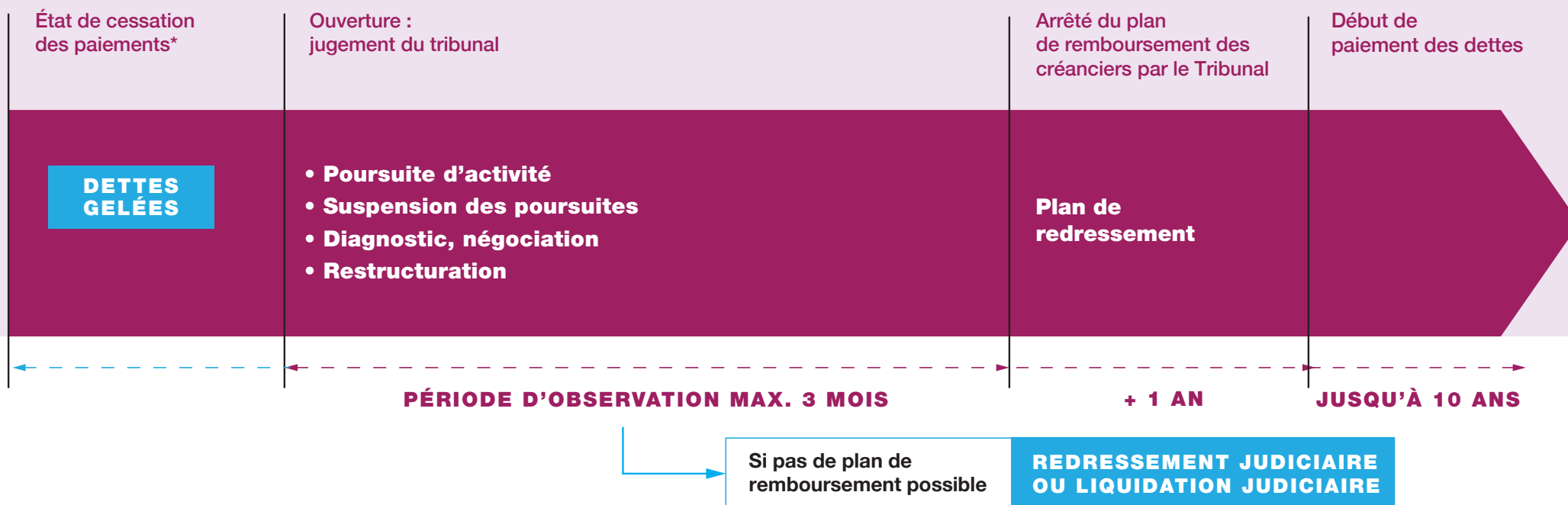
- Cessation des paiements
- L'entreprise peut payer ses salariés
- Pour les entreprises de moins de 20 salariés et moins de 3 millions d'euros de passifs déclarés

## Pourquoi ?

Gel des dettes antérieures ou plan de continuation

## Comment ?

- À l'initiative du dirigeant
- Honoraires réglementés
- Un seul professionnel (AJ ou MJ)



Rôle du mandataire de justice (administrateur judiciaire et mandataire judiciaire)

Diagnostic de la situation de l'entreprise, négociations avec les créanciers, restructuration des dettes, mise en place de la prise en charge des salaires, accompagnement dans l'établissement du plan de redressement auprès du Tribunal.